CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE MARSEILLE
Immeuble Quai Ouest
50, rue de Ruffi - CS 90349
13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél. 04 86 94 45 01

N° 25.023

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE MERCREDI VINGT-SIX FEVRIER
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf.délibération CM 20/0224/EFAG du 27/07/2020)
Présents : 10
Votants : 11

Présents : Mesdames BRAMBILLA, JANEL, MAKHLOUFI
PASQUINI, SERRA, SUFFREN, TOMASI
Messieurs ESCANES, MAGNAN

Excusés : Madame CARREGA
Madame LANTENOIS
Madame LELOUIS,
Madame RASTOIN
Monsieur AINIE
Monsieur HEDDADI
Monsieur ROSSI

Procurations :
Monsieur COCHET (pouvoir donné à Mme GARINO)

Date de la Convocation : 21 Février 2025

OBJET : Demande de subvention auprès du Fonds Social Européen « Programme national FSE+ Emploi – Inclusion – Jeunesse – Compétences ».

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), le dispositif de coordination sociale en commissariat a été mis en place en 2008. Compte tenu de son champ d'intervention et de son expertise sociale, il a été proposé au CCAS d'assurer le recrutement et d'être l'employeur des intervenants sociaux en commissariat, comme porteur de cette action.

De 2008 à 2012, deux postes de travailleurs sociaux ont ainsi été créés sur les divisions de police afin de prendre en charge l'orientation des personnes concernées par une affaire présentant une problématique à caractère social dont les services de police ou de gendarmerie ont été saisis ou sont susceptibles de l'être à l'occasion de leurs missions.

Un troisième poste a été créé le 1er juillet 2012, et un quatrième poste en septembre 2022, afin de couvrir l'ensemble du territoire de la Ville de Marseille.
L'action a été financée par l'Etat en 2008 et cofinancée par l'Etat et la Ville de Marseille entre 2009 et 2012. Depuis 2013, le Département des Bouches-du-Rhône est également partenaire de cette opération en assurant le co-financement des postes à hauteur du tiers du coût total. Depuis 2014, l'Etat, la Ville et le Département ont reconduit annuellement cette action portée par le CCAS.
L'activité des intervenants sociaux en commissariat révèle un besoin de renfort pour l'accueil et l'orientation des femmes victimes de violences qui représentent la majorité du public accueilli. En effet, le CCAS de Marseille fait le constat d'une offre d'accompagnement et d'orientation encore insuffisante. Celle-ci ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des besoins du territoire et d'apporter une réponse globale et concertée avec les acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans ce champ.

Afin de développer l'offre d'accueil de premier niveau des femmes victimes de violences et de leurs enfants, il est prévu de solliciter le Fonds Social Européen (FSE+) dans le cadre de l'appel à projets PACAAGD1277.

L'objectif du projet est de développer l'offre de services du CCAS destinée aux femmes victimes de violences et à leurs enfants et d'engager des réflexions sur la complétude de la prise en charge existante en la matière. Afin de poursuivre ces objectifs, les actions suivantes seront déployées :

- Renfort de deux intervenants sociaux en commissariats, en plus des quatre déjà en poste, afin d'assurer un accueil de premier niveau et un diagnostic social approfondi pour répondre aux mieux aux besoins évalués ;
- Recrutement d'un chargé de mission dédié au parcours des femmes victimes de violences, qui sera en charge de développer l'offre de services du CCAS et les partenariats en la matière, de réfléchir à la mobilisation des places de mise en l'abri, en lien étroit avec les services de la Direction des solidarités et de l'action sociale de la Ville de Marseille, mais aussi de réfléchir à la sensibilisation des professionnels.

Un rapport annuel d'activité sera établi dans le cadre du projet afin d'orienter les modalités opérationnelles de l'action et de développer l'offre de service du CCAS.

La mise en œuvre du projet est proposée sur une période de plus de deux ans du dernier trimestre 2025 au dernier trimestre 2027. Le montant prévisionnel des actions précitées est estimé à 484 400 euros répartie selon le plan de financement annexé. Ce montant prévisionnel comprend une part de cofinancement de minimum 40% porté par le CCAS.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le CCAS de Marseille à déposer un dossier de candidature - comprenant les éléments précités - à l'appel à projet du FSE plus afin de renforcer et de développer son action en faveur des femmes victimes de violences à Marseille, selon le plan de financement prévisionnel ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu le Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013,

PROJET

Vu le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
Vu le décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisé le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet du Fonds Social Européen plus (FSE+) de l'Union Européenne auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes Côte d'Azur (DREETS PACA) selon les montants proposés dans le plan de financement prévisionnel ci-annexé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ou son représentant légal est autorisé à prendre tout acte nécessaire pour la finalisation du dossier de candidature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

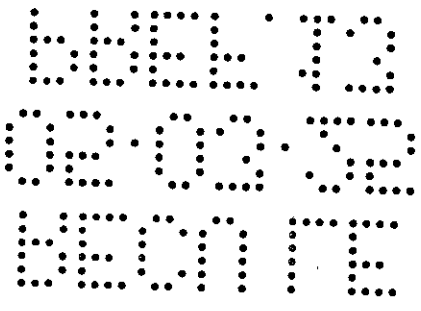
WELD
02.03.98
BEGIN

Annexe – Délibération 2025 - Appel à projet FSE +

Plan de financement prévisionnel - FSE +				
DEPENSES				
Postes de dépenses	**nov-déc 2025**	**2026**	**2027**	**Total**
Chargé de mission (1 ETP)	10 000 €	60 000 €	60 000 €	130 000 €
Intervenants sociaux en commissariats (2 x 0,8 ETP)*	16 000 €	100 000 €	100 000 €	216 000 €
Coûts restants	10 400 €	64 000 €	64 000 €	138 400 €
Total dépenses	**36 400 €**	**224 000 €**	**224 000 €**	**484 400 €**
RECETTES				
Financeurs	**nov-déc 2025**	**2026**	**2027**	**Total**
Fonds social européen	21 840 €	134 400 €	134 400 €	290 640 €
Centre communal d'action sociale (CCAS)	14 560 €	89 600 €	89 600 €	193 760 €
Total	**36 400 €**	**224 000 €**	**224 000 €**	**484 400 €**
Dont total cofinancement hors FSE+	***14 560 €***	***89 600 €***	***89 600 €***	***193 760 €***
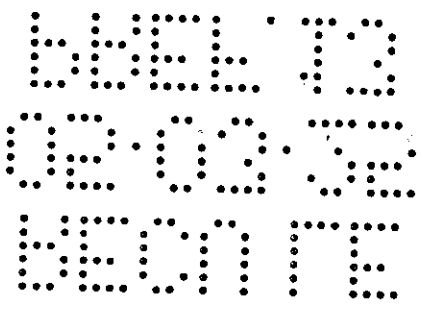
**le CCAS autofinance également le temps d'emploi restant des intervenants sociaux en commissariats (2 x 0,2 ETP)*